

NOTICE D'INFORMATION PROTECTION DES RACES MENACEES (PRM) CAMPAGNE 2020

DDTM 22 : Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC: Diane-Marie LUBAC

téléphone: 02 96 62 47 88

DDTM 29: Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC: Erwan GOURLAOUEN

téléphone: 02 98 76 59 20

DDTM 35: Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC: Service Economie et Agriculture Durable

téléphone: 02 90 02 34 34

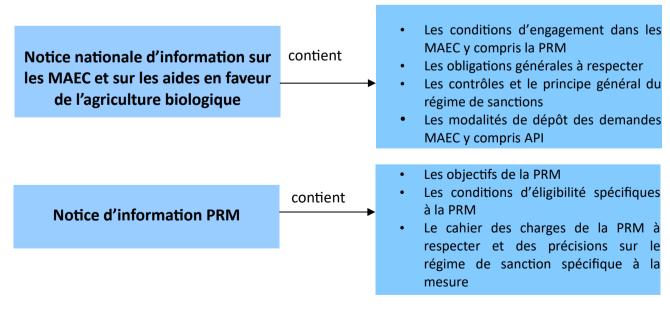
DDTM 56: Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00)

Correspondants MAEC: Cédric DEFERNEZ / Fabienne EVANO

téléphone: 02 56 63 74 13 / 02 56 63 74 12

Cette notice départementale présente une mesure particulière : la protection des races menacées (PRM).

Elle complète la notice nationale d'information sur les aides en faveur de l'agriculture biologique, sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).



Rappel : les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité. Vous pouvez télécharger les fiches conditionnalité sous Telepac.

<u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en PRM.</u>
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

1 OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Les animaux doivent être conduits en race pure (figurant sur le livre principal ou le livre annexe de la race). En ce qui concerne l'espèce équine, il est également acquis que les juments et ânesse inscrites au programme spécifique de sauvegarde de leur race puissent être engagées et conduites en croisement d'absorption.

Pour être éligible, les races des animaux doivent figurer dans la liste nationale des races menacées d'abandon pour l'agriculture et, éventuellement, pour l'espèce équine dans la liste des races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé. Attention, les races équines et asines retenues en Bretagne en 2020 ne permettent pas la conduite en croisement d'absorption.

En Bretagne en 2020, une partie seulement de la liste nationale est retenue et figure en annexe de la présente notice, conformément à la fiche validée dans le cadre du Programme de Développement Rural Breton (PDRB).

2 MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de chaque cahier des charges, une aide vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement :

- Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition : 200 €/UGB/an,
- Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition : 200 €/UGB/an,
- Conduite en croisement d'absorption dans les races figurant à la liste des races dans lesquelles ce croisement est autorisé (figurant en annexe) de juments ou d'ânesses : 200 €/UGB/an.(non retenu en Bretagne).

Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à 200 €/an. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les cofinanceurs nationaux (cf. arrêté régional campagne 2020). Pour les crédits du ministère en charge de l'Agriculture, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral.

3 CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières : critères de sélection éventuels précisés dans l'arrêté régional MAEC-BIO 2020. Les animaux éligibles devront appartenir aux races mentionnées dans la liste régionale 2020.

4 CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ÉLIGIBILITÉ

En plus des conditions d'éligibilité générales relatives aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques décrites ci-dessous :

ATTENTION : Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

4.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Le siège de votre exploitation doit être situé en région Bretagne.

Par ailleurs vous devez respecter les conditions suivantes.

• Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Vous devez être répertorié par l'organisme de sélection ou de conservation de la race concernée agréé par le ministère en charge de l'agriculture, pour permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure et la collecte de l'état civil desdits animaux ainsi que de leurs produits le cas échéant.

Conditions spécifiques aux dispositifs en faveur des équidés

Vous devez être le propriétaire des femelles équidés, et ne pouvez en être seulement le détenteur¹. Un animal dont le déclarant n'est pas le seul propriétaire (en copropriété) est éligible à la mesure, sous réserve que cet animal ne fasse pas l'objet d'une demande d'aide par un autre copropriétaire. Vous devez adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race concernée et à son programme technique. Dans le cas du recours au croisement de sauvegarde, vous devez adhérer au programme de sauvegarde mis en œuvre par l'organisme de sélection ou de conservation de la race.

4.2 Les conditions relatives aux animaux

Vous pouvez engager en PRM les animaux répondant à l'un ou plusieurs critères des critères d'éligibilité définis ci-après.

Animaux relevant des espèces bovine, ovine, caprine, porcine

Les animaux éligibles sont de race pure et doivent figurer sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice.

Pour les espèces, bovine, ovine et caprine, les animaux éligibles sont <u>uniquement</u> les femelles qui ont la capacité de se reproduire en 2020, attestée par l'organisme de sélection ou l'organisme gestionnaire :

- pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans,
- pour les ovins, il s'agit des brebis âgées d'au moins 1 an ou ayant mis bas,
- pour les caprins, il s'agit des femelles ayant déjà mis bas au moins une fois.

Pour les porcins, les truies et les verrats sont éligibles.

¹Si le propriétaire est le détenteur des équidés éligibles, il doit avoir par ailleurs satisfait à l'obligation réglementaire de déclaration auprès de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable et où sont stationnés les équidés éligibles. Le demandeur devra le cas échéant s'être déclaré sur le fichier détenteur de l'IFCE au moment du dépôt de son dossier de demande d'aide.

Vous devez détenir² et engager un nombre de femelles reproductrices appartenant à des races locales menacées de disparition au moins égal à :

- -pour l'espèce porcine : au minimum 1 UGB dont au moins 1 verrat et une femelle reproductrice (1 verrat = 0,3 UGB, 1 truie reproductrice de plus de 50 kg = 0,5 UGB)
- -pour l'espèce bovine : 3 UGB
- -pour les espèces caprines et ovines : au minimum 1 UGB soit 7 caprins ou 7 ovins

• Animaux relevant de l'espèce équine

Les animaux éligibles sont de race pure ou conduits en croisement de sauvegarde, leurs races doivent dans tous les cas figurer sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice.

Vous devez engager au moins un animal. Les animaux sont éligibles à partir de 6 mois. Dans le cas d'une conduite en croisement de sauvegarde, seule les femelles sont éligibles. Dans tous les cas, vous devez être propriétaire³ des femelles engagées.

5 CAHIER DES CHARGES ET RÉGIME DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai 2020.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations des cahiers des charges de la mesure PRM sont décrites dans le tableau cidessous.

Attention : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'importance de l'anomalie (à seuil ou totale).

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

²L'obligation est de détenir les animaux, non d'en être propriétaire.

³ L'obligation est d'être propriétaire des femelles, non d'en être détenteur.

5.1 Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Obligations liées au	Contrôles sur place		Sanctions		
cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés ⁴	Visuel et documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale
Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50% des femelles engagées	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Seuils
Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale

Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque animal engagé : son n° d'identification officielle, le n° d'identification officielle du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction, la période de mise à la reproduction, la date de mise bas et le ou les n° d'identification officielle des produits le cas échéant.

⁴L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux (par espèce et par sexe).

Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles détenus doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

5.2 Conduite en croisement d'absorption de juments ou ânesse, inscrites au programme officiel d'absorption du livre généalogique, dans les races autorisées : Les races retenues en Bretagne en 2020 ne permettent pas la conduite en croisement d'absorption

Obligations liées au cahier des charges à	Contrôl	Sanctions			
respecter en contrepartie du paiement de l'aide.	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés⁵	Visuel et documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage et documents d'identification des juments ⁶ ou ânesses. Certificat d'inscription de la jument ou de l'ânesse au programme d'absorption du livre généalogique	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Totale

⁵L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux (par espèce et par sexe).

Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

⁶La DDT/DDTM peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non respect.

Obligations liées au cahier des charges à	Contrôl	Sanctions			
respecter en contrepartie du paiement de l'aide.			Caractère	Importance	Étendue
Utiliser pour les saillies uniquement des mâles de la même race que celle à laquelle sont inscrites les femelles inscrites au croisement d'absorption. Ces reproducteurs doivent en outre être issus d'une des races pures éligibles à l'aide : Castillonnais, cheval Corse, cheval d'Auvergne, Poitevin Mulassier, Poney Landais, Ane Grand Noir du Berry, Ane du Bourbonnais, Baudet du Poitou	vérification dans la base	Récépissé d'inscription au croisement d'absorption, certificats de saillies, documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible	Principale	Totale
Faire enregistrer les saillies et les naissances conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies, documents d'identification des équidés.	Réversible	Principale	Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée.	Documentaire	Registre d'élevage et livrets d'accompagnement des produits	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Seuils ⁷

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

⁷La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

5.3 Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

Obligations liées au cahier	Contrôles sur place		Sanctions		
des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Etendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés ⁸	Documentaire (et vérification sur Harasire dans la base SIRE)	Registre d'élevage et documents d'identification des animaux	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans, dans la race pure concernée	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des femelles engagées)	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage Documents d'identification des produits	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Seuils ⁹

⁸L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux (par espèce et par sexe).

Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

⁹La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

Obligations liées au cahier	Contrôle	es sur place	Sanctions		
des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Etendue
Faire enregistrer les saillies et les naissances ¹⁰ conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Documents d'identification des produits	Réversible	Principale	Totale

¹⁰La descendance doit être inscrite au livre généalogique de la race.

5.4 Précisions sur le régime de sanction

5.4.1 Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'animaux engagés

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagées dans la mesure (par exemple mort d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre DDT(M) dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.

La DDT(M) peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

5.4.2 Calcul de la réduction financière

Rappel : les principes généraux du régime de sanctions sont décrits dans la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique (disponible sous telepac)

Cas général

Lorsque le contrôleur ou la DDT(M) constate une anomalie dans le respect des obligations du cahier des charges, un taux d'écart est calculé de la manière suivante : rapport entre le nombre d'animaux manquants ou en anomalie (c'est à dire la différence entre le nombre d'animaux engagés et le nombre d'animaux constatés sans anomalie) et le nombre total d'animaux engagés dans la mesure.

Exemple : Un éleveur a engagé 10 juments dans la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition. Il est constaté l'absence d'une jument le jour du contrôle.

Le calcul du taux d'écart est le suivant : 1/10 = 10 %

Nous sommes dans le cas où l'irrégularité ne concerne pas plus de trois animaux.

La réduction de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est donc égale à 10 %.

Soit 10 * 200 € * 10 % = 180 €

Le paiement de l'aide ne représente plus que :

10 * 200 € - 180 € = 1820 €

Cas des anomalies à seuil

Les seuils définis dans la notice nationale d'information MAEC ne s'appliquent pas, et sont remplacés par les seuils indiqués ci-dessus.

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges concernant les espèces bovine, ovine, caprine, porcine (faire reproduire chaque année en race pure au moins 50 % des femelles engagées), le régime de sanction est adapté en fonction de l'ampleur d'un éventuel dépassement :

Mise à la reproduction d'un % des femelles engagées	Coefficient multiplicateur de la sanction
% ≥ 50	Pas d'anomalie
48,5 ≤ % < 50	25 %
47 ≤ % < 48,5	50 %
45,5 ≤ % < 47	75 %
% < 45,5	100 %

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges de la conduite en race pure d'équidés (obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée), le régime de sanction est adapté en fonction de l'ampleur d'un éventuel dépassement :

Obtention d'une moyenne (X) de 2 naissances par femelle engagée	Coefficient multiplicateur de la sanction
≥ 2	Pas d'anomalie
1,9 ≤ X < 2	25 %
1,8 ≤ X < 1,9	50 %
1,7 ≤ X < 1,8	75 %
X < 1,7	100 %

Ce point de contrôle est vérifié en année 5. Ainsi, pour la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition (où vous pouvez engager aussi bien des mâles que des femelles) la moyenne de 2 naissances par femelle engagée sera vérifiée au prorata du nombre de femelles engagées chaque année.

6 GESTION DES DEMANDES D'ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE

Aucun engagement complémentaire au titre de PRM ne sera possible pendant la période d'engagement.

ANNEXES : LISTE DES RACES BOVINES, OVINES, CAPRINES, PORCINES, MENACÉES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME DE SÉLECTION OU DE CONSERVATION

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	ARMORICAINE	Institut de l'Elevage
		(Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs)
		149, rue de Bercy
		75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BAZADAISE	Excellence Bazadaise
		La Jardiasse Est ,
		33430 BAZAS
BOVINE	BRETONNE PIE NOIR	GIE ELEVAGES de BRETAGNE
		Rond point Maurice Le Lannoux
		CS 64240
		35042 RENNES Cedex
BOVINE	FROMENT DU LEON	Institut de l'Élevage
		(Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs)
		149, rue de Bercy
		75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	NANTAISE	Institut de l'Elevage
		(Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs)
		149, rue de Bercy
		75595 PARIS CEDEX 12
OVINE	AVRANCHIN	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin
		Maison de l'Agriculture
		Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	BELLE ILE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire)
		3 bis route d'Abbaretz 44170 NOZAY
OVINE	LANDES DE BRETAGNE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) 3 bis route d'Abbaretz 44170 NOZAY
OVINE	OUESSANT	Groupement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) 2 rue du Moulin 22190 PLERIN
CAPRINE	DES FOSSES	CAPGENES
		Agropôle
		2135 route de Chauvigny
		86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	POITEVINE	CAPGENES
		2135 route de Chauvigny
		86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL)
		IFIP
		La Motte au Vicomte
		BP 35104
		35651 Le Rheu Cedex

LISTE DES RACES ASINES ET ÉQUINES MENACÉES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME GESTIONNAIRE

ESPECE	RACE	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER
ASINE	ANE DU COTENTIN	Thierry BLAVETTE	I.F.C.E
		48 Impasse du Docteur Schweitzer	Direction de la Filière
		50000 SAINT-LO	BP 3
			19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE NORMAND	Sylvie CHEYREZY	I.F.C.E
		Ferme de la Vallée	Direction de la Filière
		50810 BERIGNY	BP 3
			19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	BRETON	Syndicat des Eleveurs	I.F.C.E.
		du cheval Breton	Direction de la Filière
		BP 30407	BP 3
		29404 LANDIVISIAU Cedex	19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	COB NORMAND	Syndicat National des Eleveurs	I.F.C.E.
		et Utilisateurs de Chevaux Cob	Direction de la Filière
		Normand	BP 3
		C521509	19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
		437 rue Maréchal Juin	
		50009 SAINT-LO Cedex	